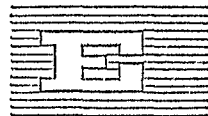


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/10/Add.2
14 février 1985
Original : FRANCAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante et unième session
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF
AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES
PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS
TENDANT A LA REALISATION DES DROITS DE L'HOMME ET, NOTAMMENT :

LA PARTICIPATION POPULAIRE SOUS SES DIVERSES FORMES EN
TANT QUE FACTEUR IMPORTANT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA
REALISATION INTEGRALE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME

Etude du Secrétaire général

Additif

Réponses supplémentaires reçues conformément à la résolution 1983/31
et à la décision 1984/131 du Conseil économique et social

I. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS (suite)

FRANCE

[Original : Français]

[6 février 1985]

Le concept de participation populaire mérite d'être pris en considération, car les droits de l'homme ne sauraient avoir de signification si l'individu lui-même n'était pas en mesure de jouir de ses droits, de les exercer, d'en discuter. La participation populaire est un concept qui touche tous les aspects des droits de l'homme et il convient de vérifier qu'ainsi définie, cette participation est assurée dans tous les aspects de la vie politique, économique et sociale de l'individu.

Cette participation est une base fondamentale de tout régime démocratique. Elle requiert l'existence des libertés fondamentales proclamées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

GE.85-10781

Dans sa dimension économique et sociale la participation populaire peut revêtir diverses formes. Cette pluralité doit être mise en évidence, car elle provient des grandes différences qui peuvent exister entre les divers systèmes sociaux économiques actuels.

Si elle est peu employée comme telle dans le langage français, l'expression "participation populaire" ne désigne pas moins une réalité riche de contenu et à laquelle la plus grande partie de l'opinion publique en France est très attachée.

Des politiques récemment lancées ou relancées mettent particulièrement l'accent dessus. On mentionnera le soutien apporté aux initiatives des citoyens en matière économique, notamment par la constitution de petites entreprises à finalités sociales par le biais de structures de type coopératif ou autre. Il y a là tout le secteur dit des "entreprises intermédiaires" où ce mode de "participation" apparaît aussi comme l'un des chemins pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Le principe de cette politique est que la participation active de jeunes à une petite structure, qui leur permet à la fois d'acquérir certaines compétences et de gagner leur vie, est une des meilleures façons de leur permettre ultérieurement de trouver une place dans la société. C'est en ce sens que ces structures sont "intermédiaires" entre l'économique et le social ou, plutôt, qu'elles ont une finalité à la fois économique et sociale.

Le développement de ces activités a paru suffisamment important pour que ce soit une des raisons de la création récente au gouvernement d'un secrétariat d'Etat chargé de l'économie sociale.

Par ailleurs, il faut aussi souligner le développement des incitations à la participation populaire dans le cadre des actions de développement social, notamment en zone urbaine. On notera ainsi le rôle de la "Commission nationale pour le développement social des quartiers" qui, sur quelques dizaines de secteurs urbains en difficultés, coordonne l'action des diverses administrations et apporte une incitation et un soutien actif aux initiatives des citoyens pour développer la vie économique et sociale de leur quartier. Cela est vrai notamment pour ce qui concerne les relations de la population avec le système éducatif : il s'agit ici de la politique des "zones prioritaires", qui recouvre les terrains de la Commission précitée mais concerne un beaucoup plus grand nombre de secteurs urbains.

Le principe d'action est ainsi partout le même : une plus grande participation des citoyens à la vie collective est nécessaire, tant pour la meilleure marche de la société que pour l'épanouissement des individus. Cette participation, ne pouvant être que libre et volontaire, ne saurait être décrétée par les pouvoirs publics. Mais il incombe à ceux-ci de la faciliter et de la promouvoir.

Compte tenu des délais importants qu'a nécessités cette réponse, je comprends qu'il est trop tard pour que ces observations soient insérées dans le rapport du Secrétaire général qui sera présenté à la 41ème session de la Commission des droits de l'homme au titre du point 8.